EXPEDITION

PC / MD 77245

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE DIX SEPT MAI

A LA DEMANDE DE :

SOCIETE CELIO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8 153 904 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 313 334 856, ayant son siège social 21 rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège

Laquelle m'a fait exposer par Madame DELORT Angélique, cheffe de projet communication ADN :

Qu'elle souhaite déposer en mon Etude le règlement du Jeu intitulé : « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CAISSE DES PÈRES 2. »

Déférant à cette réquisition,

Je, Camille PELCAT,

Commissaire de Justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle Rafaël MOYA, titulaire d'un Office de Commissaire de justice, à la résidence de SAINT OUEN (93400) – 10, rue Gambetta, soussignée,

Certifie qu'il m'a été remis ce jour le 17 mai 2024 en mon Etude par la société requérante, le Règlement du jeu intitulé : « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CAISSE DES PÈRES 2.** »

Je joins au présent procès-verbal de dépôt copie du règlement après avoir contrôlé la régularité de celui-ci.



ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Camille PELCAT

Commissaire de Justice



« Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CAISSE DES PÈRES 2. »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE et Monsieur Georges MAROUN KIKANO, du 27 mai 2024 au 16 juin 2024 inclus.

Article 1 : Organisateurs

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856, et Monsieur Georges MAROUN KIKANO ("GMK"), entrepreneur individuel,

Organisent un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 27 mai 2024 au 16 juin 2024 inclus. (heure locale), intitulé « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CAISSE DES PÈRES 2.», accessible sur les comptes Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr) et GMK (https://www.instagram.com/gmk001/?hl=fr), sur le site celio.com via une page dédiée (FR: https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux) BE: https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux) et en magasins CELIO. Ci-après les « Organisateurs ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par celio et GMK.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les Organisateurs organisent le jeu « Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CAISSE DES PÈRES 2. »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, en DOM-TOM, en Corse et en Belgique à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix ou avantages offerts dans le Jeu concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou de puissance parentale avant toute



acceptation de participation ou attribution de prix. Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu est accessible sur les comptes Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio-benormal/?hl=fr) et GMK (https://www.instagram.com/gmk001/?hl=fr), sur le site celio.com via une page dédiée (FR: https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux/ BE: https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux et en magasins CELIO et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux des Organisateurs: sur une page dédiée sur celio.com, sur les réseaux sociaux de GMK et en magasin. Le présent règlement est accessible sur le site celio.com vi a une page dédiée (FR : https://www.jeu-celio.fr/caissedesperes-laroutedescadeaux / BE : https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux)

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit - entre le 27 mai 2023 et le 16 juin 2023 inclus - de :

- remplir le formulaire accessible sur le compte Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio benormal/?hl=fr) et GMK ((https://www.instagram.com/gmk001/?hl=fr), et sur le site celio.com via une page dédiée. (FR: https://www.jeu-celio.fr/caissedesperes-laroutedescadeaux / BE: https://www.jeu-celio.fr/caisse-des-peres-2-be-laroutedescadeaux)
- OU de participer sur instagram via le post de GMK. Les conditions seront :
 - Follow @celio_benormal et GMK.
 - Like la photo
 - Commente 2 amis
 - option : re partage le post en story

Les informations à donner seront : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse mail, la date de naissance, le numéro de téléphone.

La personne gagnante sera informée par message sur son adresse mail dans un délai d'une semaine

Ils devront indiquer leurs nom et prénom, et une adresse e-mail valide.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent.



Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

Article 5 : Dotation

Le lot mis en jeu est :

- Une (1) voiture (Audi RS6 C9, année 2020, d'occasion (89 000 kilomètres), immatriculée à Monaco (045U) d'une valeur commerciale de 110 000,00 € au 02/04/2024
- Carte grise de la voiture pour un montant maximum de 3000€ TTC.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander aux Organisateurs de couvrir ces frais.

Les Organisateurs se réservent le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre complément / accessoire / compensation. Ce lot ne comprend donc pas l'assurance qui reste à la charge du gagnant.

Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation

COMMISSAIRES

DEJUSTICE

Le gagnant sera informé par email dans un délai de 7 jours après avoir été tiré au sort.

En cas de non retrait de sa dotation par le gagnant 24 h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de GMK.

Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.



3

Le gagnant autorise les Organisateurs à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie, et à ce que la remise de la dotation soit filmée, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation

Le gagnant s'engage à être disponible la semaine du 24/06 pour la remise des clefs. Cette remise des clefs sera filmée et fera l'objet d'une vidéo publiée sur les réseaux sociaux CELIO et en magasin et sur les plateformes e-commerce.

Le gagnant du lot devra fournir les éléments nécessaires pour effectuer toutes les formalités nécessaires (carte grise, contrôle technique...) et déclarer auprès de son assurance ce véhicule afin qu'elle soit effective le jour du retrait de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne pourra pas être attribuée.

Le gagnant devra être muni obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), d'un permis de conduire ou de celui de la personne accompagnante, du certificat d'assurance préalablement établi.

Il est précisé que dans le cas où le gagnant ne serait pas en possession d'un permis de conduire valable en France, il sera en mesure de céder le transfert de propriété de la voiture à un tiers de son choix.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Commissaire de Justice Associés (ci-après « le Commissaire de Justice »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.

Il est disponible gratuitement sur le site internet <u>www.celio.com</u> du 27 mai au 18 juin 2023 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 18 juin 2023 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude du ommissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Article 8 : Responsabilité

Les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.



En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

Les 'Organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Les Organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

CELIO France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CELIO FRANCE et/ou GMK directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE, GMK, ou sur votre consentement.

Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, GMK de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous



sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.

